

Question : Quel est le procédé à suivre pour donner un avis de départ en retraite ?

Réponse :

Les employés doivent fournir à leur chef de zone, un avis écrit l'informant de leur intention de prendre leur retraite (formulaire de départ) pour éviter de retarder le versement de la paie et des prestations de retraite, l'avis de départ en retraite doit être donné au moins 90 jours avant la date du départ. Quand la date de votre départ est confirmée, le chef d'équipe envoie la demande à Accès RH.

Ne pas oublier dans le cas où le bureau de poste est situé dans votre maison privé, il faut préciser à votre chef de zone que votre local ne sera plus disponible pour y loger le bureau de poste. Postes Canada et/ou le nouveau maître de poste devra prendre les mesures nécessaires pour se trouver un local.

Il serait bon alors d'envoyer votre formulaire de retraite le plus tôt possible à votre chef, pour qu'il puisse enclencher toutes les démarches.

Question : À quoi dois-je m'attendre une fois mon avis de départ en retraite donné ?

Réponse :

Dans les trois mois précédant votre date de départ en retraite, vous recevrez une trousse incluant le programme d'avantages sociaux à la retraite et le programme de prestations de retraite.

Par la suite, si vous avez des questions, communiquez avec le Centre des services du régime de retraite au numéro 1 877 480-9220 pour recevoir de l'aide au sujet du programme de prestations de retraite et avec Accès RH pour obtenir de l'aide à propos du programme d'avantages sociaux à la retraite.

Question : Si je suis employé à temps plein, comment puis-je calculer les congés annuels auxquels j'ai droit avant mon départ en retraite ?

Réponse :

Pour les employés à temps plein, le droit aux congés annuels est attribué le 1^{er} avril, qui marque le début de l'année d'acquisition des congés. Vous perdez un mois de droits aux congés annuels pour chaque mois où vous n'avez pas accumulé dix journées payées partielles ou complètes. Pour calculer la durée de vos congés, vous devez diviser votre crédit annuel (en heures) par douze et multiplier le résultat par le nombre de mois où vous aurez été payé pour au moins 10 journées partielles ou complètes.

Si vous êtes employé à temps partiel, communiquez avec votre chef d'équipe ou avec AccèsRH, qui vous aideront à calculer votre crédit de congé annuel.

Rémunération à la retraite : cahier Votre relevé personnel de prestation de retraite est expédié à chaque année vers le mois d'avril par le régime de pensions de Postes Canada et vous y retrouvez le calcul de vos prestations.

Pour obtenir une retraite sans pénalité :

- Faut avoir le facteur 85 soit avoir atteint 30 ans de service et min. âge 55 ans
- On ne peut avoir exemple 58 ans et 27 ans de service car le min. service est 30 ans
- Si le facteur n'est pas atteint, il y aura une pénalité de 5% /an
- On doit détenir un poste de +12hres